

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

| Nombre de membres | |
|---|---------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice |
| 19 | 19 |
| Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 18 |

CD

Date de la
convocation
03 mars 2023

Objet de la délibération

**CESSION GRATUITE
DE
LA PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION AE N° 518
AU PROFIT
DE LA COMMUNE**

| |
|-------------------------------|
| Délibération Affichée le |
| 13/03/2023 |
| Transmise en Préfecture le |
| 13/03/2023 |

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 MARS 2023



DELIBERATION N° 03

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine
- ↪ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.
- ↪ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ↪ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme MOUSSET Fabienne.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme CARIAT Christine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 02 janvier 2023, Madame BUREL née LARNAC Maryse, demeurant à SAINT-CHAPTES (30190) 246 chemin du mas d'où clary, et Monsieur LARNAC Alain, demeurant à ST-JULIEN DES POINTS (48160) lieu-dit « Le Pont » ont proposé de céder gratuitement au profit de la commune, la parcelle cadastrée section AE N° 518 d'une superficie de 27 m².

Considérant le document d'arpentage établi le 06/10/2022 par Monsieur DANIS Ronald, Géomètre.

Considérant que la cession gratuite de cette parcelle au profit de la commune est dans l'intérêt général car actuellement, elle fait partie de l'emprise de la voirie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour

ACCEPTTE la donation par Mme BUREL née LARNAC Maryse et M. LARNAC Alain de la parcelle cadastrée section AE N° 518 d'une superficie de 27 m².

INDIQUE cette parcelle fera l'objet, ultérieurement, d'une délibération pour son classement dans le domaine public communal dans le cadre de la rectification de l'emprise de la rue Jean RIEU.

DIT que les frais de notaire liés à la cession seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
CARIAT Christine

Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230310-DE03-09MARS2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

